

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 16
. Pouvoirs : 03
. Votants : 19
. Absents : 00

Date de convocation :

5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S., DESPICHT A.

Ont donné pouvoir : LOUVET B. à MORDACQ P-H., DERAM B. à DEVAUX A., DELSART C. à DESMULIE N.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2023-46

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars et 21 juin 2023

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Thivencelles (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

De la commune de Thivencelles (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie. »

Article 2 – de souhaiter que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération :

- N°15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2022 ;

Article 3 – charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Article 4 - de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

